

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

DELEGATION **DE**
SIGNATURE À
M. FOURNIER Didier
Chef de service Bâtiment et
Voirie aux Services Techniques
Cadre B Titulaire

Mme la Maire de la ville d'Arbois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19,

Vu la délibération DEL 24.03.04-07 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2024,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine des services techniques, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à M. FOURNIER Didier, Chef de service Bâtiments et Voirie aux Services Techniques, Technicien - Titulaire de Cadre B.

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. FOURNIER Didier, Chef de service Bâtiments et Voirie aux Services Techniques, en l'absence ou en cas d'empêchement de la Maire ou de l'adjoint référent pour :

- Les bons de commandes et devis relatifs à des dépenses de fournitures et services en lien avec son service et inférieures à 1 000 € TTC

Article 2 :

La signature par M. FOURNIER Didier des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de Mme la Maire »

Article 3 :

Mme la Maire, Mme la Directrice Générale des Services de la ville et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à M. Le Trésorier et Monsieur Le Préfet.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Arbois, le 13 mars 2024

La Maire

Valérie DEPIERRE

